



[:D675-Syndicat_CFE-CGC@insee.fr](mailto:D675-Syndicat_CFE-CGC@insee.fr)

Timbre Y501-18 bd Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14

permanence bureau : 527 ; tél : 01 41 17 56 61

Retour sur la CAP du 9 décembre 2016 de promotion au troisième grade des attachés.

La CAP de promotion au 3ème grade fait suite à la mise en œuvre du nouveau statut des attachés statisticiens obtenu de longue lutte par la CFE-CGC de l'Insee et effective à compter du 1^{er} octobre 2016.

Ce grade n'existant pas lors des précédentes élections des représentants aux CAP en 2014, l'administration a créé conformément au statut et aux règles de la Fonction publique une CAP « ad-hoc » composée des deux élus attachés principaux de la CAP n°3 et des deux élus administrateurs de la CAP n°2.

La CFE-CGC a dans cette CAP «ad-hoc » 2 élus sur 4. Cette configuration restera en place jusqu'aux prochaines élections des représentants du personnel de décembre 2018 où seront alors aussi élus des représentants « attachés hors classe ».

Pour ce premier passage au choix, en attaché hors classe, **la CFE-CGC a obtenu la saturation des postes possibles (84)**, c'est à dire l'application de l'arrêté fixant le taux de passage dès 2016 à 5 % . Ce taux étant progressif 7 % en 2017, 9% en 2018 et 10 % en 2019, il n'y aura pas de saturation pour les années à venir mais à condition d'une bonne gestion de ce grade en fin de carrière. Dans un premier temps la direction se montrait plus prudente et réservée et parlait de 50 postes au départ et ne proposait que 78 postes à la CAP. C'est une réelle victoire.

Outre la condition statutaire, « avoir atteint le sixième échelon d'attaché principal », le statut a prévu des conditions fonctionnelles d'accès à ce grade suivantes :

- soit « avoir occupé un poste de « chef de mission » pendant six ans, dans les 10 dernières années »,
- soit « avoir occupé un poste de « niveau administrateur » pendant huit ans, dans les 12 dernières années ».

Le statut a également prévu, pour la période transitoire des quatre premières années du nouveau grade, des conditions fonctionnelles plus souples :

- soit « avoir occupé un poste de « chef de mission » pendant quatre ans dans les 10 dernières années »,
- soit « avoir occupé un poste de « niveau administrateur » pendant six ans dans les 12 dernières années ».

Si la notion de poste de « chef de mission » est très claire parce faisant l'objet d'une ouverture de poste et nomination individuelle inscrites au journal officiel, **la notion de poste de « niveau administrateur » laisse, de l'avis de la CFE-CGC, une trop grande marge d'appréciation à l'administration.** De plus les intéressés ne savaient pas, il y a 10 ans, l'impact qu'aurait la prise d'un poste d'une liste ou de l'autre en 2016 avec ces règles nouvelles.

La Direction retient pour le niveau du poste celui décrit sur les listes de mobilité. Mais qu'en est il du poste requalifié lors d'une campagne et dont l'occupant n'a pas bénéficié de l'appellation « administrateur » alors que son successeur l'aura, sans souvent grand changement pourtant de contenu du poste?

L'expérience montre même qu'avec quasiment le même contenu, un poste est parfois requalifié entre le premier et le deuxième tour d'attaché confirmé à administrateur ou plus souvent encore à l'occasion de la mobilité du titulaire qui a élargi les contours de son poste et qui lui n'en n'aura pas bénéficié. Tout ceci est notoirement injuste et nous avons signalé nombre de situations individuelles qui n'étaient pas traitées de façon équitable.

La CFE-CGC a insisté sur cette ambiguïté et demandé un maximum de bienveillance pour l'examen des cas individuels des attachés principaux anciens dans le grade qui avaient eu un parcours varié et réussi sans être rentrés dans les bonnes cases au bon moment.

La CFE-CGC a également souligné que le statut du corps des administrateurs prévoit qu'un attaché principal peut devenir administrateur mais un attaché principal hors classe ne peut le devenir. Nous tenons à la CFE-CGC à cette condition qui est celle du statut des administrateurs civils sur lequel s'appuie celui des administrateurs Insee, statut **A+ administratif type** au même titre que celui des attachés statisticiens s'appuie sur celui des attachés d'administration **A type**. Ceci permet de bénéficier, même avec retard, des améliorations des autres corps type quand on sait le manque d'entrain de notre direction frileuse à défendre ses agents.

Nous attendons aussi d'autres modifications à savoir la création du GRAF pour les administrateurs (3ème grade comme pour les attachés chefs de mission) pour rendre ce corps plus attractif notamment pour les attachés principaux promus administrateurs comme cela existe ailleurs.

La CFE-CGC défend cette carrière en « Y » des attachés et nous serons très vigilants sur ce point stratégique. Les plus rapides ont encore le temps de déployer une carrière d'administrateurs avec tous ses avantages alors que ceux qui sont en fin de carrière ont une reconnaissance de parcours et libéreront rapidement des places à d'autres. La conséquence aussi de vouloir s'écarter de cette carrière en « Y », serait que demain, comme cela a été le cas pour les attachés lors de la création du grade d'attaché principal, l'accès au corps des administrateurs soit réservés aux seuls attachés hors classe, comme il avait été auparavant réservé aux seuls attachés principaux créant par la même une troisième marche dans leur carrière.

Ni la Fonction publique ni notre ministère économique et financier ne veulent sortir de cette ligne cohérente avec les autres corps et nous partageons cette vision.

La CFE-CGC a regretté que, dans ces conditions, la direction une fois encore retienne un passage à la hors classe à des attachés principaux jeunes dans le corps ayant encore plus de 20 ans de carrière et tout près de dérouler une carrière complète d'administrateur conduisant au grade d'administrateur hors classe et présentant des avantages indiciaires et de postes occupés par rapport au grade d'attaché hors classe.

De plus des améliorations sont aussi attendues pour le corps d'administrateur qui sera rendu plus attractif à terme pour ces agents. Ceux qui avaient encore des avancements dans leur grade d'attaché principal « bloqueront » plus de 20 ans ces postes sans perspective, c'est une très mauvaise gestion du corps. Nous avons proposé des agents qui étaient proches de la retraite qui avait eu un parcours diversifié et souvent pas de chance !

Plus grave encore, nous avons aussi pu constater que l'appréciation floue de poste d'administrateur l'était aussi pour les agents et leur hiérarchie. Ainsi certains attachés ont pu être retenus alors qu'ils n'étaient pas strictement sur les postes d'administrateur mais avaient postulé alors que d'autres n'avaient pas postulé et auraient du très légitimement avoir la promotion. Il y a eu un refus incompréhensible de l'administration sur le retrait des 8 propositions qui pouvaient attendre¹ et nous n'avons pas eu sur ce sujet l'appui attendu des autres OS. Nous veillerons cependant à ce qu'ils soient bien pris en considération l'an prochain .

Les 7 attachés principaux qui occupaient des postes de chef de mission et qui ont été nommés au choix « attachés hors classe » justifiaient, après reprise de leur ancienneté, des conditions statutaires (trois ans au septième échelon d'attaché hors classe) pour avancer à l'échelon spécial. **La CFE-CGC a demandé et obtenu qu'ils soient, tous les sept, nommés à l'échelon spécial sans attendre. Depuis des années nous demandions la mise en œuvre de la Hors échelle A (HEA) pour ces postes de chefs de mission, il était donc temps de rattraper ce retard, c'est chose faite.**

La CFE-CGC veillera à ce que les postes de chef de mission libérés ne soient pas perdus mais continuent à être proposés à des attachés principaux occupant des fonctions d'administrateur. Il y a ainsi 28 postes libérés à ouvrir au plus vite au JO, car ce n'est pas une substitution entre 3ème grade OU les postes de chefs de mission mais bien une nouvelle opportunité complémentaire, le 3ème grade ET les postes de chefs de mission. Nous nous sommes battus pour cela, ce serait sinon un marché de dupes !

Statut dernière minute

Pour bénéficier de PPCR pour les attachés il faut de nouveau une modification des grilles indiciaires, ce qui aurait du être rapide. Hélas notre direction profite de cela pour y ajouter des modifications dans le recrutement qui vont nécessiter de repasser au conseil d'État, donc des délais supplémentaires avec toujours un risque même si ces mesures seront rétroactives au 1^{er} janvier 2017 mais avec les complications de gestion du CSRH que l'on connaît. Les attachés auront vraiment joué de malchance car, même si le statut est sorti en octobre, il faut refaire le parcours du combattant du statut modifié mais nous veillerons une fois encore à toutes les étapes du processus. L'amélioration apportée est très significative en début et fin de carrière tout au long de 2017 à 2020.

La CFE-CGC a signé l'accord PPCR pour ces avancées et suit cela de très près. Voir Grilles et reclassements joints.

1 A se demander si l'administration n a pas fait ce choix par économie budgétaire !

Liminaire CFE-CGC lue à la CAP

La mise en place tardive du nouveau statut des attachés pénalise comme en son temps, lors de la mise en place du principalat en 1989, « le stock » d'attachés concernés. A ce titre le nombre de promotions de 84 devrait être saturé comme cela se pratique dans les autres directions.

De plus, les agents du stock n'ont pas eu connaissance des règles du jeu fixées a posteriori ce qui justifie de regarder de très près les fonctions occupées et parcours professionnels variés.

Nous voulons également mettre l'accent sur la traduction «contestable» et non juridique du critère fonctionnel hors poste de chefs de mission publié au JO.

Dans les campagnes de mobilité, de nombreux postes passent de la liste attaché confirmé à la liste administrateur ou l'inverse selon le statut de l'agent sans parfois redéfinition des fonctions. Ainsi un agent peut arriver sur un poste d'attaché confirmé et développer largement le poste. Si son poste au moment du départ est redéfini en administrateur, il doit en être tenu compte dans le critère fonctionnel. Sinon la règle est injuste, inadaptée et attaquable et ne manquera pas de décourager des agents de qualité, nous évoquerons ces situations tout à l'heure.

La réussite dans le poste est bien sûr aussi à considérer. Aussi nous regrettons de ne pas avoir eu accès aux dossiers individuels dans le contexte du problème « amiante », afin de repêcher des candidats ou non candidats et de comprendre pourquoi certains l'étaient par l'administration plutôt que d'autres sans remplir les critères fonctionnels justement.

Vouloir clarifier les critères pour la HEA n'est pas acceptable, le décret ne le prévoit nullement et l'absence de nomination sur des postes HEA de chefs de mission sauf 1 ou 2 était déjà une pénalisation. Ce niveau ne doit plus être absent à l'Insee. Il y a 16 postes possibles en 2016 et 7 agents remplissant les conditions il n'y a plus de raison d'attendre sauf si intérêt il y avait pour les agents avec PPCR en 2017.

Nous demandons encore une fois la transparence des mobilités sur les postes de niveau administrateurs hors classe, qu'il est envisagé d'ouvrir également aux attachés hors classe tous ou en HEA ?

Nous demandons la création de poste en nombre équivalent de chefs de mission suite à nomination en HC soit 28 pour ne pas perdre cette avancée au passage.

Les non-réponses nous posent un sérieux problème de rupture d'égalité de traitement. Certains agents ont été censurés ou se sont vus censurer alors même qu'ils remplissaient les conditions ou pouvaient être repêchés. Certains ne figurent même pas dans la liste de 2017. Il y a sur ce point des anomalies. La liste complète du tableau d'avancement des éligibles purement statutaires exhaustive aurait permis de vérifier ces documents, elle a été réclamée dès juillet 2016. La présélection opérée soit par DMC soit par les intéressés exclut des agents en situation de passer HC.

Concrètement des agents éligibles ne sont pas retenus et réciproquement des agents non éligibles le sont c'est une façon de reconnaître pour l'administration le caractère contestable du critère fonctionnel.

Par ailleurs, il n'est pas rendre service à des agents de les nommer HC alors même que la fenêtre de passage en administrateur est encore largement ouverte en particulier tous ceux qui ont encore vraisemblablement 20 à 25 ans de carrière devant eux. Ils peuvent encore dérouler une carrière d'administrateur avec quelques avantages à venir et responsabilités et ce ne serait pas de notre point de vue opportun pour l'Institut de les en écarter. Nous rappelons à ce titre notre vision CGC commune avec Bercy et la DGAFP et cohérente avec le statut des Administrateurs sur la carrière en Y. 8 agents sont dans cette situation et pourraient donc attendre des perspectives meilleures. Certains l'ont compris d'autres sans doute pas, ne réitérons pas les errements de passage en administrateur d'il y a deux ans. Pour quelques uns de plus c'est la première et quasi-dernière chance...

Enfin, nous relançons dès à présent l'ouverture d'une amélioration du statut administrateur avec le GRAF obtenu par les corps équivalents et des améliorations de la grille de ce corps qui ne sera plus attractif avec la HC des attachés. Nous comptons sur tout le soutien de la direction pour œuvre en ce sens pour maintenir un haut niveau de recrutement de cadres supérieurs.

Après la mise en place de la hors échelle des attachés, on peut craindre plus encore ce qui s'est passé pour les administrateurs civils à savoir une désaffection pour le grade administrateur dans les passages au choix vu ses responsabilités non reconnues et les pressions fortes qu'ils connaissent.

En fin nous saluons le travail fait par les équipes de DRH pour tenir cette première CAP du genre.

Merci de votre attention

BULLETIN D'ADHESION 2017

Adh rez   la CFE-CGC de l'Insee...

...pour donner   la CFE-CGC, les moyens de poursuivre son action et pour soutenir le syndicat constructif et force de propositions qui d fend les valeurs d'humanisme, de responsabilit , de reconnaissance de la qualit  professionnelle et des missions de service public.

Il suffit d'envoyer sa cotisation, par ch que   adresser CFE-CGC Insee:

Timbre Y501

Bureau 605

18, Bd Adolphe. Pinard

75675 Paris Cedex 14

Au nom du tr sorier de la CFE-CGC Insee Michel Du e

Les tarifs :

- stagiaires	25�
- retrait�s B et C	50�
- primos adh�rents B et C et B et C sur les 4 premiers �chelons	50�
- retrait�s A et les primos adh�rents A	75�
- contr�leurs et contractuels (hors A) de plus de 4 ans d'anciennet�	90�
- attach�s et contractuels A	100�
- attach�s principaux, chefs de mission et hors classe	120�
- administrateurs hors primos	120�
- administrateurs hors classe et inspecteurs g�n�raux	150�

rappel : les deux tiers de la cotisation font l'objet d'un cr dit d'imp t sur le revenu sur justificatif du tr sorier

la cotisation peut donner acc s   une protection juridique et depuis 2015   une assistance psychologique pour pr venir les risques psycho- sociaux de l'adh rent et de sa famille.

Merci de votre confiance

Bulletin   joindre   votre ch que :

NOM :-----

Pr nom :-----

Corps :-----

Adresse professionnelle :-----

N  de t l phone :-----

Adresse m l (pour recevoir les informations) :-----

Adresse personnelle (facultatif):-----

Je souhaite participer activement   la vie du syndicat (facultatif)

Pr fon

La retraite compl mentaire des agents publics